

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le Jeudi Vingt du mois Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale. La séance a été présidée par le Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour le vote du point relatif à la subvention exceptionnelle octroyée à l'association Michana solidaire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mmes Liliane MONTOUT – Ghylaine JEANNE – Wennie MOLIA – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme Marguerite MURAT – M. Marcellin ZAMI – Mme Jocelyne VIROLAN – M. Bonaventure BORDELAIS – Mme France-Enna URBINO – MM. Guy BACLET – Michel HOTIN – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Meggza ALEXIS – Mégane BOURGUIGNON – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

ETAIENT ABSENTS MM. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à M. Bonaventure BORDELAIS) – Mme Nadia CELINI (excusée ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – MM. Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à M. Emmerly BEAUPERTHUY) – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Mme Nina PAULON) – Mme Marie-Renée ADELAÏDE (excusée ; pouvoir donné à Mme France-Enna URBINO) – M. Louis ANDRE – Mmes Mévice VERITE – Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Rebecca BELLEVAL (Excusée ; pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) – Elodie CLARAC – MM. David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Stéphane URIE) – Lucas ALBERI.

.....
Date d'envoi de la convocation : 14 juin 2024

Date d'affichage : 14 juin 2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 23

Absents : 12

Procurations : 8

Appelés à voter : 31

Présidente de séance : Madame Liliane MONTOUT

Secrétaires de séance désignées à l'unanimité : Monsieur Bonaventure BORDELAIS

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
OCTROYÉE À L'ASSOCIATION
MICHANA SOLIDAIRE**

CM-2024-4S-DDCA-38

Exposé des motifs

La ville du Gosier participe activement au développement des actions associatives sur le territoire communal. Elle leur accorde diverses subventions afin de les accompagner dans l'organisation des manifestations servant l'intérêt général.

L'association MICHANA SOLIDAIRE fait de la lutte contre l'isolement des personnes âgées un enjeu majeur. Elle déploie une stratégie d'actions participatives et solidaires incluant de multiples partenariats institutionnels. Les actions proposées participent de la cohésion du territoire et de la solidarité à la fois sociale mais aussi intergénérationnelle.

Afin d'accompagner cette association en répondant favorablement à sa demande d'accompagnement sur des actions spécifiques en 2024, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.000,00 (quatre mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Délibéré

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'association MICHANA SOLIDAIRE ;

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative qui s'est réunie le jeudi 13 juin 2024 ;

Considérant que l'association MICHANA SOLIDAIRE participe à l'animation de la vie sociale dans une dynamique participative et solidaire ;

Considérant que la ville du Gosier fait de la participation citoyenne un enjeu important dans les politiques publiques ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir son tissu associatif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 29 voix pour ; 2 Non votant

DÉCIDE

Article 1 : D'allouer une subvention de quatre mille euros (4.000,00€) à l'association MICHANA SOLIDAIRE.

Article 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 65 du budget 2024.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

21 JUIN 2024

Et publication ou notification
le

21 JUIN 2024

Fait et délibéré à Gosier, le 20 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Liliane MONTOUT -

Le secrétaire de séance

- Bonaventure BORDELAIS -

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cùté Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subvention exceptionnelle octroyée à l'association Michana Solidaire.

Date de transmission de l'acte : 21/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 21/06/2024

Numéro de l'acte : CM20244SDDCA-38 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20240620-CM20244SDDCA-38-DE

Date de décision : 20/06/2024

Acte transmis par : Samantha JEANNOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.3. Subventions accordées à des associations
7.5.3.1. Inférieures à 23 000 €